

# CHARTRE DE PRÊT D'INSTRUMENT DE MUSIQUE



RÉSEAU DES ►||●  
**MÉDIATHÈQUES**  
DE LA VALLÉE DE KAYSERSBERG

**PACK :** .....

**VALEUR D'ASSURANCE :** .....

Le Réseau des Médiathèques de la vallée de Kaysersberg souhaite faciliter l'accès à la pratique musicale en proposant au public un service de prêt d'instruments de musique.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Le prêt d'instruments est réservé aux adhérents du Réseau des Médiathèques de la vallée de Kaysersberg titulaires d'un abonnement ado-adulte en cours de validité.

L'utilisation de ce service implique l'acceptation et la signature en deux exemplaires de la présente Charte au moment du prêt de l'instrument, dont un exemplaire est ensuite conservé au sein de la médiathèque jusqu'au retour complet du pack.

Cette charte de prêt, récapitule le détail du pack prêté ainsi que son état.

L'instrument de musique est placé sous la responsabilité de l'emprunteur pendant toute la durée du prêt et jusqu'à vérification des matériels et accessoires par les bibliothécaires. La responsabilité civile de l'emprunteur pourra être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration de l'instrument et de ses accessoires.

Une **attestation d'assurance couvrant les dommages causés à des tiers** est demandée pour l'emprunt d'instruments électrifiés.

## CONDITIONS D'UTILISATION

### PRÊT

- l'utilisateur devra signer le contrat de prêt de l'instrument
- un seul prêt d'instrument est possible à la fois par carte
- durée de prêt = 4 semaines, renouvelable une fois sur demande en médiathèque, si l'instrument n'est pas réservé.
- vérification (matériel et état de fonctionnement) réalisée avec l'utilisateur au moment de l'emprunt

### RETOUR

- sur rendez-vous
- le retour est accepté uniquement si le pack est rendu complet
- vérification (matériel et état de fonctionnement) réalisée avec l'utilisateur au moment du retour

## RECOUVREMENT

En cas de perte, de vol ou de détérioration de l'instrument et/ou de ses accessoires, l'utilisateur ou son représentant légal est tenu de racheter à neuf l'instrument/l'accessoire abîmé, ou de prendre en charge, le cas échéant, les frais de réparation auprès d'un professionnel.

**Aucune réparation, même minime, ne doit être effectuée par l'utilisateur.** Après information des bibliothécaires du problème rencontré, un délai de 15 jours pourra être accordé pour racheter/faire réparer l'instrument/l'accessoire concerné auprès du fournisseur indiqué.

Au-delà d'un mois de retard, une procédure de mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public pour le montant correspondant à la valeur de remplacement de l'instrument et/ou de ses accessoires.

## ELÉMENTS TECHNIQUES

Le changement des cordes cassées est à la charge de l'emprunteur : il devra être réalisé par un professionnel.

Tous les instruments sont fragiles, ainsi l'emprunteur veillera à :

- ne pas exposer l'instrument à de grands écarts de température ;
- protéger l'instrument des coups et chocs divers ;
- ne pas stocker l'instrument dans un environnement humide ;
- pour les instruments à cordes : ne pas augmenter la tension des cordes de façon intempestive au risque de casser la corde ;
- Les instruments devront être transportés et stockés dans leurs caisses / housses.

En utilisant ce service, l'emprunteur s'engage à :

- respecter les règles de prêt, de retour et de réservation.
- restituer l'instrument en état avec ses accessoires.
- respecter les préconisations techniques.

Je, soussigné(e) Madame/Monsieur

....., accepte la présente Charte et m'engage à en respecter tous ses termes.

Date :

Signature, mention « Lu et approuvé » :